

Règlement intérieur de l'école Année scolaire 2022/2023

Dispositions premières

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques est établi par le conseil d'école est en conformité avec les dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lorsque la première réunion du conseil d'école ; un exemplaire est transmis à l'IEN qui peut saisir l'inspecteur d'académie en cas de non-conformité.

Les dispositions d'application du principe constitutionnel de laïcité dans les écoles publiques sont consultables dans le règlement type département.

Préambule

Les rapport dans l'école sont basés sur le respect mutuel. Les enfants doivent s'y conformer.

Article 1 : Horaires de l'école

	Entrées	Sorties
Matin	08h20-08h30	11h45
Après midi	13h35-1345	16h30

Il convient d'arriver à l'heure pour permettre le bon fonctionnement de l'école.

L'étude se déroule de 16h30 à 18h (sans possibilité de récupérer les élèves avant 18h).

Article 2 Fréquentation :

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. L'admission se fait après inscription auprès de la Mairie. Le directeur d'école procède à l'admission. La classe se déroule les lundis, mardis, jeudis, vendredi.

Les élèves ne doivent en aucun cas quitter l'école pendant les heures de classe, sauf si ses parents viennent chercher l'enfant à l'école après avoir prévenu son enseignant ou y avoir été invité.

Le carnet de correspondance est l'outil de communication privilégié entre les familles et les enseignants ; il doit être consulté le plus fréquemment possible.

L'assiduité est obligatoire. Les absences et les retards doivent être dûment justifiés par écrit.

Concernant la participation à la cantine et l'étude, l'enseignant et la directrice doivent être prévenu en cas de changement (absence ou présence exceptionnelle).

Pour les enfants qui restent à l'étude de 16h30 à 18h00, le goûter est fourni par la mairie.

Article 3 Discipline : Il n'est pas de travail fructueux sans discipline comprise et acceptée de tous. Les élèves doivent se conduire non seulement à l'intérieur de l'école mais également sur le trajet école maison.

Les enfants ne doivent apporter que des objets nécessaires à la vie de classe. Les jeux apportés sont sous l'entière responsabilité des familles.

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée aux apprentissages.

Article 4 Matériel

Les élèves doivent respecter les locaux et le mobilier ; la mairie sera informée de toute dégradation. Le matériel détérioré sera remboursé par les parents.

Article 5 Remise des élèves aux familles

Les enfants sont libérés à l'issue des classes du matin (sauf pour les élèves inscrits à la cantine) et du soir. Au delà des heures légales d'ouverture de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille.

Nous, soussignés,
parents tuteurs de l'enfant
connaissance et accepté le règlement intérieur de l'école.

classe

déclarons avoir pris

Date

signature